



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de l'environnement et du développement durable

### **Arrêté préfectoral n° 2008-287-6 modifiant la composition du comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.) sur les risques industriels liés à la société GRUEL FAYER à ESTILLAC .**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,**

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.125-2, D125-29 à D125-34
- Vu** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public;
- Vu** la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages;
- Vu** le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement;
- Vu** le décret n°2008-677 du 7 juillet 2008 relatif aux comités locaux d'information et de concertation et modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire)
- Vu** le décret n° 2001-899 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives;
- Vu** la circulaire du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable du 26 avril 2005 relative aux Comités locaux d'information et de concertation;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-197-10 du 15 juillet 2008 relatif à la création du comité local d'information et de concertation (CLIC) sur les risques industriels liés à la société GRUEL FAYER à ESTILLAC.
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

## ARRETE

### Article 1 –

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2008-197-10 du 15 juillet 2008 est ainsi modifié:

Le collège "riverains" comprend:

- M Paul GEORGES, domicilié 24, chemin du Puits de Carrère à ESTILLAC,
- Un représentant de la Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature en Lot-et-Garonne :

### Article 2 – Exécution - publication

Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage dans les mairies d'ESTILLAC et ROQUEFORT.

Agen, le 13 OCT. 2008

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
François LALANNE